

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 18 DÉCEMBRE 2018**

L'An Deux Mille Dix-Huit, le Mardi Dix-huit du mois de Décembre à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, puis en cours de séance du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT – José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mmes Nadia CELINI – Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mme Michelle COUPPE DE K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mme Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Claude CHRISTOPHE (excusé – pouvoir donné à Mme Michelle COUPPE DE K/MARTIN) – Mmes Renetta CONSTANT (excusée – pouvoir donné à Mme Paulette LAPIN) – Adrienne LAMASSE – M. Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Madlise BERTILI (excusée) – Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN.

Madame Marie-Flore DESIREE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DE L'AVENANT
N°2 A LA CONVENTION-CADRE
RELATIVE AU PROGRAMME
D'ACTION DE PRÉVENTION DES
INONDATIONS (PAPI) DES
BASSINS VERSANTS DES
GRANDS FONDS**

CM-2018-6S-DGPR-95

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la ville du Gosier n°CM-2013-3S-DGPR-19 du 30 avril 2013 portant élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) ;

Vu la délibération de la ville du Gosier n°CM-2013-5S-DGPR-42 du 27 juin 2013 portant autorisation de signature du Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) ;

Vu la délibération de la ville du Gosier n° CM-2016-5S-DGPR-48 du 19 juillet 2016 portant inscription au budget des actions du Programme d'action de prévention des inondations d'intention ;

Vu la délibération de la ville du Gosier n° CM-2016-5S-DGPR-49 du 19 juillet 2016 portant inscription au budget de la rémunération de l'équipe projet et du matériel dédié dans le cadre du Programme d'action de prévention des inondations d'intention ;

Vu la convention cadre et ses annexes financières relatives au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) à l'état d'intention des Bassins Versants des Grands Fonds en date du 30 avril 2015 et son Avenant n°1 en date du 11 avril 2017 ;

Vu la convention portant organisation, missions, financement de l'animation et du matériel du Programme d'Actions de Prévention des Inondations en date du 3 janvier 2017 ;

Vu la convention n°215-RED-RN-08 BOP181 attribuant une subvention à la ville des Abymes dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations en date du 2 décembre 2015 et son avenant n°1 en date du 12 septembre 2016 ;

Considérant qu'il convient de passer un avenant à la convention-cadre initiale dans le but de modifier :

- Le poste de dépense de l'action n°0-1 : Personnel,
- De prolonger la durée d'exécution du programme de 8 mois,
- De modifier la maîtrise d'ouvrage de l'action 4-2 : Elaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales,
- De mettre à jour les tableaux financiers afin de considérer les modifications introduites par l'avenant, les subventions accordées par les fonds européens de développement régional (FEDER) et les fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), les dépenses engagées sur les mois écoulés (du 2 mai 2016 au 1^{er} novembre 2018) et de revoir le budget prévisionnel au plus près de la réalité des dépenses.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n°2 à la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants des Grands-Fonds.

Article 2 : D'autoriser le maire à entamer les démarches et signer les documents, actes et pièces nécessaires à l'application de la présente décision, dont la convention jointe en annexe.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Article 4 : Madame la directrice générale des services, monsieur le receveur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le
21 DEC. 2018
Et publication ou notification
le
27 DEC. 2018

Fait et délibéré à Gosier, le 18 décembre 2018

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Jean-Pierre DUPONT -



Avenant n°2

Convention – Cadre Relative au programme d’actions de prévention des inondations des bassins versants des Grands-Fonds pour les années 2015 à 2018

Entre

L’État, représenté par
Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe

Et

La **commune des Abymes**, porteur programme d’actions, représentée par
Monsieur le Maire de la commune des Abymes,
habilité à signer par délibération du _____

Et

La **commune de Pointe-à-Pitre**, représentée par
Monsieur le Maire de la commune de Pointe-à-Pitre,
habilité à signer par délibération du _____

Et

La **commune de Morne-à-l’Eau**, représentée par
Monsieur le Maire de la commune de Morne-à-l’Eau,
habilité à signer par délibération du _____

Et

La **commune de Gosier**, représentée par
Monsieur le Maire de la commune de Gosier,
habilité à signer par délibération du _____

Et

La **commune de Moule**, représentée par
Madame le Maire de la commune de Moule,
habilitée à signer par délibération du _____

Et

La **commune de Sainte-Anne**, représentée par
Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Anne,
habilité à signer par délibération du _____

Et

Le **Conseil Régional**, représenté par Monsieur le président du conseil régional,

Et

L’**Office de l’eau Guadeloupe**, représenté par Monsieur le président de l’office de l’eau
Guadeloupe,

Et

Météo France, représenté par Monsieur le Chef de Service Météorologique de la
Guadeloupe,

Et

La **communauté d'agglomération Cap Excellence**, représentée par
Monsieur le Président,
habilité à signer par délibération du _____

Et

La **communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre**, représentée par
Madame le Président,
habilité à signer par délibération du _____

Et

La **communauté d'agglomération de la Riviera du Levant**, représentée par
Monsieur le Président,
habilité à signer par délibération du _____

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** »

Article 1 – Objet de la convention cadre

- **Objet de la convention cadre**

Engagement des partenaires du projet à soutenir le projet de prévention des inondations, à affirmer leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le Programme d'Actions et de Prévention des Inondation (PAPI) des bassins versants des Grands-Fonds.

- **Date de signature de la convention cadre**

La date de signature de la convention cadre est le 30 avril 2015.

- **Durée d'exécution de la convention cadre**

La durée d'exécution de la convention cadre est de 36 mois.

- **Période d'exécution de la convention cadre**

La période d'exécution de la convention cadre est 2015 – 2018.

- **Montant initial de la convention cadre**

Le coût total du programme est évalué à 3 586 129,50 € HT.

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

- Axe 0 : 417 700,00 € HT
- Axe 1 : 1 090 000,00 € HT
- Axe 2 : 23 600,00 € HT
- Axe 3 : 208 000,00 € HT
- Axe 4 : 960 000,00 € HT
- Axe 5 : 0,00 € HT
- Axe 6 : 786 829,50 € HT
- Axe 7 : 100 000,00 € HT

Article 2 – Avenant précédent – Avenant N°1

- **Modification introduite par l'avenant n°1**

L'avenant n°1 a modifié :

1. La période d'exécution de la convention

L'avenant n°1 a modifié l'article 2 de la convention cadre comme suit :

“La présente convention concerne la période **2016-2019**.”

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet. La période d'exécution de la convention prend effet à partir du 02 mai 2016 date à laquelle le programme d'actions de prévention des inondations s'échelonne sur une durée de 36 mois.”

2. L'annexe 4 : Tableaux Financiers Détaillés

L'avenant n°1 a modifié les tableaux financiers de l'Annexe 4 dans le but de couvrir la période 2016-2019.

Par ailleurs les dépenses de l'action “0-2 : Élaboration d'une stratégie et du dossier de PAPI complet, animation, coordination et réalisation des actions et mobilisation des acteurs – Matériel” ont été échelonnées sur la période 2016-2019.

- **Incidence financière de l'avenant n°1**

L'avenant n°1 était sans incidence financière sur le montant de la convention cadre.

- **Portée de l'avenant n°1 sur les autres éléments de l'accord cadre**

Les éléments de la convention-cadre non explicitement visés par l'avenant n°1 sont restés inchangés.

Article 3 – Avenant n°2

- **Révision de la convention**

L'article 12 de la convention cadre prévoit :

“Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives,

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation

compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation."

Le présent avenant est établi conformément à l'article 12 de la convention cadre.

● **Modification introduite par le présent avenant**

Le présent avenant vise à :

- modifier le poste de dépense de l'action n°0-1 : Personnel ;
- prolonger la durée d'exécution du programme ;
- modifier la maîtrise d'ouvrage de l'action 4-2 : Elaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales
- mettre à jour les tableaux financiers

1. Modification du poste de dépense de l'action n°0-1 : Personnel

La dépense et le budget relatifs à l'action n°0-1 (Personnel) sont modifiés afin de couvrir la prise en charge :

- du chargé de mission (profil technique) ;
- de l'assistance à la mission (profil animation / concertation).

L'incidence financière est présentée à l'Annexe 1 (Tableaux financiers)

2. Prolongation de la durée d'exécution du programme

L'article 2 de la convention cadre est modifié comme suit :

"La présente convention concerne la période 2016-2019.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet. La période d'exécution de la convention prend effet à partir du 02 mai 2016 date à laquelle le programme d'actions de prévention des inondations s'échelonne sur une durée de **44 mois soit 8 mois supplémentaires par rapport à la durée d'exécution initiale de la convention cadre et de son avenant n°1.** »

La prolongation de la durée d'exécution de 8 mois a une incidence financière sur l'animation du programme et particulièrement sur les actions 0-1 et 0-2 (se reporter Annexe 1 – Tableaux financiers).

3. Modification de la maîtrise d'ouvrage de l'action 4-2 : Elaboration des Schémas directeurs de gestion des eaux pluviales

La communauté d'agglomération de Cap Excellence, la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) et la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL) s'engagent, pour leurs Communes membres, à porter la maîtrise d'ouvrage de l'action :

- 4-2 : Elaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales

Chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) devient un partenaire à part entière du PAPI des bassins versants des grands-fonds et signataire du présent avenant n°2.

Il est à noter qu'aucune dépense prévisionnelle n'est inscrite pour la communauté d'agglomération Cap Excellence puisqu'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales est déjà réalisé sur le périmètre des Villes de Pointe-à-Pitre et des Abymes.

4. Mise à jour des tableaux financiers

L'annexe 1 (tableaux financiers) est mise à jour considérant :

- les modifications introduites par le présent avenant (ci-dessus) ;
- les subventions accordées par :
 - o les fonds européens de développement régional (FEDER) ;
 - o les fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).
- les dépenses engagées sur les mois écoulés (du 02 mai 2016 au 1^{er} novembre 2018) ;
- le budget prévisionnel revu au plus près de la réalité des dépenses.

L'avenant n°2 modifie les tableaux financiers de l'annexe 4 de la convention cadre. Ils sont présentés en Annexe 1 du présent Avenant n°2.

● Incidence financière de l'avenant

L'incidence financière de l'avenant est la suivante :

Tableau 1 - Incidence financière sur la durée totale du programme

		Convention Cadre (avenant n°1)	Avenant n°2	Variation (€) et (%)	
TOTAL		3 586 129,50 €	3 076 077,67 €	-510 051,84 €	-14%
Part Etat	FPRNM	887 500,00 €	630 880,50 €	-256 619,50 €	-29%
	BOP181	204 600,00 €	187 720,81 €	-16 879,19 €	-8%
	BOP113	100 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	100%
Part Région	FEDER	- €	665 307,22 €	665 307,22 €	-
	Fonds propre	486 829,50 €	309 667,00 €	-177 162,50 €	-36%
Part Villes	Part Abymes	334 056,67 €	64 690,40 €	-269 366,26 €	-81%
	Part Morne-à-l'Eau	310 579,17 €	40 773,70 €	-269 805,47 €	-87%
	Part Moule	213 490,42 €	26 569,64 €	-186 920,77 €	-88%
	Part Sainte-Anne	236 131,67 €	29 882,05 €	-206 249,61 €	-87%
	Part Gosier	300 375,42 €	99 039,91 €	-201 335,50 €	-67%
	Part Pointe-à-Pitre	312 566,67 €	61 546,42 €	-251 020,24 €	-80%
Part Office de l'Eau		200 000,00 €	200 000,00 €	- €	0%
Part CARL		- €	280 000,00 €	280 000,00 €	-
Part CANGT		- €	280 000,00 €	280 000,00 €	-
Part Cap Excellence		- €	- €	- €	0%

● Portée de l'avenant sur les autres éléments de l'accord cadre

Les éléments de la convention-cadre non explicitement visés par le présent avenant restent inchangés.

Article 3 – Signatures des partenaires du projet

Pour l'État Le préfet de la Région Guadeloupe Lieu et date	Pour la Ville des Abymes Le maire Lieu et date
Pour la Ville de Pointe-à-Pitre Le maire Lieu et date	Pour la Ville de Morne-À-L'eau Le maire Lieu et date
Pour la Ville de Gosier Le maire Lieu et date	Pour la Ville de Moule Le maire Lieu et date
Pour la Ville de Sainte-Anne Le maire Lieu et date	Pour la Région Guadeloupe Le président Lieu et date
Pour Météo France Le chef de service météorologique de la Guadeloupe Lieu et date	Pour l'Office de l'Eau de Guadeloupe Le président Lieu et date

<p>Pour la Communauté d'Agglomération de Cap Excellence Le président Lieu et date</p>	<p>Pour la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) Le président Lieu et date</p>
<p>Pour la la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL) Le président Lieu et date</p>	<p>Pour l'Office de l'Eau de Guadeloupe Le président Lieu et date</p>

Annexes

Annexe 1 : Tableaux financiers.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation de l'avenant numéro 2 à la convention-cadre relative au Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants des Grands Fonds

Date de transmission de l'acte : 21/12/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 27/12/2018

Numéro de l'acte : CM20186SDGPR95 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20181218-CM20186SDGPR95-DE

Date de décision : 18/12/2018

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.3. Autres